

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 25 novembre 2024**  
**A 18 heures 30**

**ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2024

1. Affaires financières *Rapporteur : Catherine COESLIER*
  - 1.1. Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024
  - 1.2. Attribution d'un forfait communal à l'école privée pour l'année scolaire 2024/2025
  - 1.3. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
  - 1.4. Ouverture anticipée des crédits budgétaires de la section d'investissement pour l'année 2025
  - 1.5. Versement d'acomptes de subvention de fonctionnement au budget CCAS
  
2. Affaires scolaires *Rapporteur : Philippe MAURICE*
  - 2.1. Renouvellement de la convention avec l'Amicale Laïque relative à l'accueil de loisirs du mercredi – Avenant 2024
  - 2.2. Renouvellement de la convention avec l'Amicale Laïque relative à l'animation et à la gestion de la pause méridienne – Avenant 2024
  - 2.3. Attribution d'une subvention à l'école publique « La Rose des Dunes » pour financer l'organisation d'une classe de découverte
  
3. Urbanisme – Affaires foncières *Rapporteur : Alain CIEREN*
  - 3.1. Débat en Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
  
4. Environnement *Rapporteur : Sylvie GUEGUEN*
  - 4.1. Candidature au label « Territoires de villes et villages étoilés »
  - 4.2. Natura 2000 – Renouvellement du contrat nettoyage raisonné des plages de Barbâtre 2024-2028 – Annule et remplace la délibération en date du 14 juin 2023

5. Ressources humaines *Rapporteur : Sylvie GUEGUEN*

5.1. Protection sociale complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

5.2. Habilitation donnée au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale pour souscrire des contrats d'assurance des risques statutaires du personnel

6. Informations

6.1. Décisions prises en vertu des délégations issues de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales